

L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'intervention

Lorsque l'évaluation permet l'intégration de la personne accusée au PAJ-SM+, un plan d'intervention est coconstruit avec cette dernière. La personne accusée sera alors encadrée par une équipe interdisciplinaire. Elle pourra s'engager à adopter de nouvelles habitudes de vie en s'impliquant dans un suivi psychosocial dont les objectifs peuvent être, par exemple, de se trouver un logement, de s'engager dans un suivi thérapeutique, de reprendre le travail ou les études, de créer des liens significatifs avec son entourage.

Tout au cours de la mise en œuvre du programme, la ou le PPCP assurera le suivi judiciaire du dossier. La personne accusée doit se présenter au tribunal lors de son admission dans le programme et à chaque fois que sa présence est requise pour faire état de l'évolution de son plan d'intervention à la cour.



Le programme dure généralement de 12 à 18 mois. Au cours de cette période, vous pourrez obtenir de l'information générale en lien avec les démarches effectuées par la personne accusée dans le cadre du programme par l'entremise d'une intervenante ou d'un intervenant du CAVAC. Vous pourrez également avoir accès aux services offerts par l'organisme si ceux-ci répondent à vos besoins.

**Pour plus d'informations
sur le programme,
consultez le [quebec.ca](https://www.quebec.ca)**

La finalité du dossier

Lorsque l'équipe du PAJ-SM+ détermine que la personne accusée a atteint les objectifs du plan d'intervention, le programme est considéré comme complété.

Selon l'infraction commise, la personne accusée peut alors recevoir une peine individualisée en fonction de son cheminement dans le programme ou obtenir le rejet des chefs d'accusation.

À tout moment, si la personne accusée souhaite mettre fin à sa participation ou si les partenaires concernés décident de mettre fin au programme dans les cas où il y aurait un manque de collaboration dans la réalisation des objectifs, le dossier sera réorienté vers le processus judiciaire régulier.

Par l'entremise de l'intervenante ou l'intervenant du CAVAC, vous pourrez connaître la finalité du dossier et obtenir de l'information en lien avec la sentence imposée à la personne accusée, s'il y a lieu.



Le CAVAC offre des services gratuits et confidentiels à toute personne victime d'une infraction criminelle, à ses proches ainsi qu'aux témoins d'infractions criminelles. Un des services du CAVAC consiste à informer les personnes victimes des dossiers judiciaires qui les concernent.

Contactez le
CAVAC de votre région
pour en connaître davantage!

cavac.qc.ca
1 866 LECAVAC

CAVAC
CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Justice
Québec



BSM1-D763(2024-04)

MIEUX COMPRENDRE LE
PAJ-SM+

**Le Programme
d'accompagnement
justice et santé mentale+**

Votre
gouvernement

Québec



LE PROGRAMME ET SES OBJECTIFS



Le PAJ-SM+ est un programme d'aide qui vise à adapter les procédures judiciaires à la réalité d'une personne accusée d'une infraction criminelle lorsqu'elle présente des vulnérabilités sur le plan de la santé mentale ou cognitive.

Les objectifs du programme sont notamment :

- Assurer l'accompagnement et le suivi de la personne accusée;
- Éviter les risques de récidive;
- Favoriser la réinsertion sociale de la personne accusée;
- Contribuer à la protection du public;
- Favoriser la collaboration et la concertation des partenaires.

Certaines infractions de violence conjugale, violence sexuelle ou maltraitance envers les personnes âgées peuvent être admissibles au programme. Dans ces cas, la personne victime sera consultée par le PPCP puisque son consentement est nécessaire pour que la personne accusée soit intégrée au programme.

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ



- La personne accusée doit être âgée d'au moins 18 ans et présenter une ou des vulnérabilités sur le plan de la santé mentale ou cognitive, s'apparentant à des troubles mentaux, avec ou sans diagnostic;
- L'infraction commise doit faire partie des infractions admissibles au programme et un lien doit exister entre les vulnérabilités et cette infraction;
- La personne accusée doit reconnaître les faits à l'égard des gestes ou des omissions à l'origine de l'infraction;
- La personne accusée doit être apte à faire face au processus judiciaire et être criminellement responsable;
- La personne accusée doit, de façon volontaire, participer au programme, renoncer aux délais judiciaires et s'impliquer dans le plan d'intervention établi.

LES GRANDES ÉTAPES DU PROGRAMME



L'orientation vers le programme et l'évaluation de l'admissibilité

Toute personne intervenante sociale ou judiciaire peut effectuer une demande d'intégration au PAJ-SM+ lorsque des informations l'amènent à croire en la pertinence de ce programme dans la situation.

La demande d'intégration fera l'objet d'une préévaluation effectuée par une procureure ou un procureur aux poursuites criminelles et pénales (PPCP), qui prendra notamment en compte la nature des dommages causés ainsi que les conséquences auxquelles vous pourriez faire face.

La ou le PPCP dirigera ensuite le dossier vers le réseau de la santé et des services sociaux, afin que la personne accusée rencontre une intervenante sociale ou un intervenant social qui procédera à l'évaluation clinique. On évaluera, entre autres, sa situation, ses besoins et sa volonté de participer au programme.

À cette étape, une intervenante ou un intervenant du CAVAC communiquera avec vous afin de vous informer de l'orientation du dossier. Cette personne vous expliquera le programme et vous transmettra les coordonnées de la ou du PPCP pour que vous puissiez lui faire part de vos préoccupations, si tel est votre souhait.

